

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 mai 2009**

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai  
2009

**Présents** : MM Jean-François HOUETTE, James HOWES, Benoît DEBOUT, Bernard JEANNE, Damien BERTHE DE POMMERY, Patrice LARCHEVEQUE, Pascal MORPAIN, Eric VAGANAY, Mme Chrystel BEGOUX,

**Absents et Excusés** : M Philippe CRESPIEN (pouvoir à Mme Chrystel BEGOUX), Mme Maryline BUZIN (pouvoir à M Benoît DEBOUT)

**Secrétaire de séance** : Chrystel BEGOUX

□□□□□

Début de la séance à 20h 35.

Secrétaire de séance : Chrystel BEGOUX

**1- Constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Senlis et demande de fixation par arrêté préfectoral du périmètre d'une nouvelle communauté de communes comprenant les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Mont l'Evêque, Montepilloy, Montlognon, Rully , Ognon , Pontarmé , Raray , Thiers sur Thève, Villers Saint Frambourg.**

Il est préalablement rappelé les points suivants :

Une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Au-delà des dispositions générales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 5211-1 et suivants du CGCT), les communautés de communes sont plus spécifiquement régies par les articles L. 5214-1 et suivants du CGCT.

Outre des compétences obligatoires relatives aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, un tel établissement public, les communautés de communes (sans TPU) doivent, a minima, exercer une compétence optionnelle choisie parmi les six suivantes : 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 2° Politique du logement et du cadre de vie ; 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; 5° Action sociale d'intérêt communautaire ; 6° Tout ou partie de l'assainissement.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT, la création d'une communauté de communes implique, dans un premier temps, la fixation du périmètre de la future communauté de communes par arrêté préfectoral, le cas échéant sur la demande d'une ou plusieurs communes.

Une fois le périmètre de la communauté de communes fixé par arrêté préfectoral, les communes mentionnées dans l'arrêté seront alors appelées à se prononcer sur la création de la future communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5211-5 et L. 5214-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant dissolution de la Communauté de communes du Pays de Senlis (CCPS),

Considérant que les évènements survenus au sein de la Communauté de communes du Pays de Senlis ont démontré que les dix-neuf communes membres de la CCPS étaient en complet désaccord sur les objectifs de l'intercommunalité et sur de nombreux dossiers, qu'il n'existait plus aucune communauté d'esprit au sein de la CCPS et que le pacte communautaire sur lequel reposait l'établissement était rompu,

Considérant que Monsieur le Préfet, prenant acte de ces dysfonctionnements et de la gravité du conflit, notamment illustrée par le refus de communication de pièces qui s'est soldé par l'incident survenu le 15 avril 2009 dans les locaux de la CCPS, a prononcé la dissolution de cette communauté de communes,

Considérant que les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Évêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg souhaitent développer un nouveau projet intercommunal,

Considérant que les communes précitées constituent un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant en outre que ces communes, de dimension similaire, partagent les mêmes problématiques et constituent un périmètre pertinent pour améliorer les services publics existants et favoriser le développement du territoire qu'elles recouvrent,

Considérant qu'elles souhaitent, par conséquent, s'associer au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que ces mêmes communes ont d'ailleurs d'ores et déjà apporté la preuve de leur volonté de rassemblement par l'examen de regroupements intercommunaux d'envergure comparable et recherché quelles pourraient être les bases d'une nouvelle communauté de communes en élaborant une étude sur ces questions,

Considérant que, au-delà de l'exercice par cette nouvelle communauté de communes des compétences obligatoires relatives aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire (en relation étroite avec la Parc naturel régional) et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (telles que par exemple le développement d'une nouvelle zone artisanale intercommunale et le développement touristique), les communes précitées ont d'ores et déjà décidé de transférer, dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », la collecte et au traitement des ordures ménagères ainsi que leurs compétences « services à la personne » (pour les personnes âgées), « petite enfance » (crèches, halte-garderie itinérante et réseau d'assistance maternelle) et la voirie d'intérêt communautaire ; qu'elles envisagent de transférer leurs compétences relatives aux équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ainsi qu'aux équipements périscolaires, à la politique du logement et du cadre de vie, à la prévention de la délinquance et l'accès aux services publics avec un point d'accès droit, une partie de l'assainissement et leur compétence eau,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De demander à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre acte de la volonté de la Commune de constituer une communauté de communes regroupant les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont-L'Évêque, Montlognon, Montepilloy, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg et de fixer par arrêté le périmètre de cette communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à tous actes nécessaires à la réalisation de cet objectif, notamment en adressant à Monsieur le Préfet une correspondance relayant la demande de fixation du périmètre de la future communauté de communes.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

**2- Autorisation donnée au Maire de former un recours contre les délibérations votées lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Senlis du 24 mars 2009 et délégation donnée au Maire d'agir en justice dans les affaires concernant la CCPS.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2132-1 et L. 2132-2,

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Considérant que le Conseil municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les difficultés rencontrées par la Commune en sa qualité de membre de la Communauté de communes du Pays de Senlis (CCPS), la contraignent à agir en justice pour défendre ses intérêts contre les délibérations votées par le conseil communautaire,

Considérant plus particulièrement la nécessité de former un recours contre l'ensemble des délibérations votées le 24 mars 2009 par le conseil communautaire de la CCPS,

Considérant l'intérêt pour la Commune de défendre sa position dans l'hypothèse, très probable, de contentieux engagés à l'encontre de l'arrêté de dissolution de la CCPS,

Considérant que, pour une bonne administration de la Commune, il convient de confier au Maire le pouvoir d'agir en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans les contentieux qui l'opposent à la Communauté de communes, à ses communes membres ou ses représentants et de l'autoriser à former un recours contre les délibérations votées par le conseil communautaire le 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à former au nom de la Commune un recours à l'encontre des délibérations votées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Senlis le 24 mars 2009.

Article 2 : En complément des délégations déjà consenties par le Conseil municipal au Maire, de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, en vue d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que ces actions en demande ou en défense sont relatives à la situation institutionnelle de la Communauté de communes du Pays de Senlis et aux délibérations votées par le Conseil communautaire de ladite Communauté de communes. Cette délégation s'exerce en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits et recouvre les actions en intervention volontaire.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises au titre de la présente délégation.

### **3- Autorisation au Maire pour procéder à la télétransmission des actes et des opérations de trésorerie.**

Monsieur le Maire expose qu'il serait utile que le Conseil Municipal l'autorise à procéder aux opérations de télétransmission pour l'envoi des délibérations et des actes directement à la préfecture dans un premier temps puis engager les démarches pour la dématérialisation des envois mandats et des titres. Cette nouvelle procédure permettra d'obtenir un gain de temps significatif dans l'exécution de ces opérations.

Le Maire disposera d'un code qu'il pourra déléguer à un autre membre du Conseil Municipal. Le coût d'acquisition d'un certificat électronique auprès d'ADULLACT est de 233.83 € TTC valable deux ans.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat représenté par Monsieur Le Préfet et la dépense pour l'acquisition d'un certificat électronique auprès du tiers transmetteur ADULLACT.

### **4- Demande de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation dans le logement situé au 11 rue de Meaux**

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu d'entreprendre la restauration du logement situé au rez de chaussé du 11 rue de Meaux. Des devis ont déjà été demandés faisant ressortir les travaux à une valeur estimée à 110 000 € TTC environ. Ce corps de bâtiment pourrait être destiné à accueillir les bureaux du SIBVN (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette), ce qui permettrait de le louer dans des conditions satisfaisantes et garanties.

Monsieur le Maire suggère d'étudier la possibilité de réaliser ces travaux en régie afin d'en réduire le coût sachant que cela impliquera un suivi plus rigoureux de la part de la municipalité qui interviendra dans ce cas en tant que maître d'œuvre.

Afin de limiter la charge financière pour la commune, il est proposé également de solliciter une subvention auprès de la DGE et du Conseil Général.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur la Maire à solliciter l'aide de la DGE et du Conseil Général afin d'obtenir une subvention.

### **5- Travaux de mise en sécurité de la route de Nanteuil et des rues de Meaux et du Puits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général l'a avisé officiellement qu'il accordait une aide de 65 937 € HT (sur un total de 163 100 € HT dont 23 500 € HT de travaux connexes) pour les travaux de mise en sécurité de la route de Nanteuil et des rues de Meaux et Du Puits.

Le bureau d'étude ACP, sélectionné comme maître d'œuvre, va préparer les dossiers d'appel d'offres pour une réalisation des travaux prévue à partir de septembre 2009.

## **6- Autres travaux**

Concernant d'autres projets de travaux, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le PNR devrait subventionner une étude de sol pour examiner la possibilité de restauration du lavoir.
- Qu'il a sollicité auprès du PNR une subvention pour la réparation du petit pont d'accès à l'ancienne cressonnière sur la route de Borest et demandé au PNR d'envisager des solutions d'aménagement et de mise en valeur de ce site remarquable.
- Que des études sont en cours pour l'acquisition de matériels (remplacement du four et achat d'un lave vaisselle) pour la salle multifonctions et qu'il est également prévu de procéder à des travaux d'aménagement de la cuisine et la peinture de la salle au mois d'Août sous la responsabilité de Pascal Morpain.

## **7- Indemnités de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Senlis**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à VILLENEUVE Bernard,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **8- Demande de contrat d'alternance apprenti au CAP**

Monsieur le Maire informe que Julien Ledru, qui travaille actuellement 3 jours par semaine gratuitement pour la commune avec les agents communaux dans le cadre d'un contrat scolaire en alternance a sollicité un renouvellement à compter de septembre prochain sous forme d'un nouveau contrat en alternance rémunéré en formation CAP paysagiste.

Considérant que ce nouveau contrat entraînerait pour la commune un coût d'environ 5 000 € la 1<sup>ère</sup> année, 7 000 € la 2<sup>ème</sup> année et 10 000 € la 3<sup>ème</sup> année, monsieur le Maire précise que ce coût de formation apparaît élevé pour la commune qui, avec déjà 2 agents permanents, n'a pas besoin d'un agent supplémentaire. Il propose donc de ne pas donner suite à cette demande mais plutôt d'essayer de placer l'intéressé chez un artisan paysagiste, ce qui de plus, sur le plan de la formation professionnelle, lui serait sûrement plus profitable.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de ne pas donner suite à cette demande de contrat d'alternance.

## **9- Villages Fleuris**

Madame Chrystel Bégoux informe que, après avoir obtenu un prix spécial « effort de fleurissement » en 2008 pour sa 1<sup>ère</sup> participation au concours des villages fleuris, la commune va renouveler sa participation en 2009.

Elle rappelle que des actions spécifiques ont été entreprises depuis le début de l'année afin d'améliorer le fleurissement du village :

- Une commission de fleurissement a été créée avec la participation de plusieurs personnes qui mettent à disposition leur compétence et leur temps pour entretenir les plantations et les massifs à proximité de chez eux.
- Les jardinières ont été garnies avec différentes variétés de plantes vivaces.
- Il est prévu d'organiser une bourse aux plantes peut être au moment de la fête du village et de la brocante les 13 et 14 juillet.

- La conception des différents massifs de la commune sera revue avec les recommandations d'une société paysagiste pour réaliser de nouvelles plantations à l'automne prochain.

Dans tous les cas, nous nous orientons vers la mise en place de fleurs et plantes vivaces afin de limiter leur renouvellement et de réduire leur entretien.

## **10- Questions diverses**

**La constitution des bureaux de vote** pour les élections européennes du 7 juin 2009 est en cours de préparation.

**Journée citoyenne du 20 juin** : Monsieur Patrice Larchevêque présente le projet retenu qui consiste à parcourir le circuit de randonnée établi par le PNR au départ de notre commune.

Au programme : identification de l'itinéraire retenu et vérification de son état de propreté, mais aussi découverte, tout au long du parcours, de ses particularités grâce au guide du Parc Naturel Régional.

Pour la pause déjeuner, le pique-nique, tiré du sac, permettra aux Montépiscopiens de se retrouver en milieu de journée en forêt, autour de boissons offertes par la Mairie.

Une collecte de bois mort sera effectuée sur le chemin du retour afin d'alimenter le feu de la Saint-Jean prévu pour la fête de la Musique le soir.

Le rendez-vous est à 10h00 devant la Mairie, et le retour prévu vers 16h00.

Fin de la séance à 22h25.

Fait les jours et heures susdits.